

## Séance du Conseil communal du 3 décembre 2018

Présents: MAES Valérie, *Bourgmestre - Présidente* ;  
 AVRIL Jérôme, CECCATO Patrice, ALAIMO Michele , HOFMAN Audrey, MATHY Arnaud, *Echevins* ;  
 BERTELS Paula, *Présidente du CPAS* ;  
 CUSUMANO Concetta, FRANSOLET Gilbert, ZITO Filippo, FRANÇUS Michel, PANNAYE Jean-Christophe,  
 GAGLIARDO Salvatore, FIDAN Aynur, AGIRBAS Fuat, MICCOLI Elvira, BURLET Sophie, BENMOUNA  
 Abdelkarim, TERRANOVA Rosa, VENDRIX Frédéric, D'HONT Michel, DUFRANNE Samuel, HANNAOUI  
 Khalid, MALKOC Hasan, SCARAFONE Sergio, ODANGIU Iulian, METZMACHER Cécile, CLOOTS Nadine,  
*Conseillers* ;  
 MATHY Claude, *Directeur général* ;

### SEANCE PUBLIQUE

#### 1. CONSEIL COMMUNAL – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 - Communication.

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre », à savoir Monsieur Jacques HELEVEN,

**VU** l'absence de M. HELEVEN, la présidence est assurée par l'échevin(e) dont le rang est le plus élevé, à savoir Mme MAES Valérie.

\*\*\*\*\*

#### 2. ELECTIONS – Élections communales - Communication de la validation.

Le Directeur général donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du collège provincial, en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Un recours a été introduit par M. REYNDERS Serge du P.P. Cet arrêté du collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus: Mesdames et Messieurs :

Liste M.R : PANNAYE Jean-Christophe, AGIRBAS Fuat, VANCHIERI Stéphanie.

Liste ECOLO : DUFRANNE Samuel, METZMACHER Cécile.

Liste P.S : MAES Valérie, AVRIL Jérôme, BENMOUNA Abdelkarim, CECCATO Patrice, ALAIMO Michele, FRANÇUS Michel, CUSUMANO Louisa, HOFMAN Audrey, GAGLIARDO Salvatore, MATHY Arnaud, POSTELMANS Nathalie, VENDRIX Frédéric, FIDAN Aynur, HANNAOUI Khalid, MICCOLI-GOMEZ Elvire, MALKOC Hasan,

Liste PTB : TERRANOVA Rosa, D'HONT Michel, PARDINI Cassandra, CASTELLI Emilia.

Liste Saint-Nicolas Plus : FRANSOLET Gilbert, FRANSOLET-PONCELET Marie France

\*\*\*\*\*

#### 3. ELECTIONS – Conseil communal - Vérification des pouvoirs des conseillers élus, prestation de serment et installation.

##### **LE CONSEIL,**

Sous la présidence de Valérie MAES, conseillère communale qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de 1<sup>ère</sup> échevine, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

**CONSIDERANT** que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le collège provincial en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Le Directeur général donne lecture du rapport, daté de ce 03 décembre 2018 duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Le conseil élu,

**CONSIDERANT** qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs pour le P.S MAES Valérie, AVRIL Jérôme, BENMOUNA Abdelkarim, CECCATO Patrice, ALAIMO Michele, FRANÇUS Michel, CUSUMANO Louisa, HOFMAN Audrey, GAGLIARDO Salvatore, MATHY Arnaud, VENDRIX Frédéric, FIDAN Aynur, HANNAOUI Khalid, MICCOLI-GOMEZ Elvire, MALKOC Hasan,  
Pour le PTB TERRANOVA Rosa, D'HONT Michel, CASTELLI Emilia,  
Pour le M.R PANNAYE Jean-Christophe, AGIRBAS Fuat,  
Pour ECOLO DUFRANNE Samuel, METZMACHER Cécile,  
Pour Saint-Nicolas Plus FRANSOLET Gilbert,

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

**CONSIDERANT** qu'à la date de ce jour pour le P.S POSTELMANS Nathalie, pour le PTB PARDINI Cassandra, pour le M.R VANCHIERI Stéphanie, pour Saint-Nicolas Plus FRANSOLET-PONCELET Marie France tombe dans un des cas d'incompatibilité prévus à l'article L1125-3 § 1 du CDLD.

**CONSIDERANT** dès lors qu'il s'impose de faire appel au premier suppléant de la liste P.S à savoir, ZITO Filippo

**CONSIDERANT** dès lors qu'il s'impose de faire appel au premier suppléant de la liste PTB à savoir, SCARAFONE Sergio

**ATTENDU** que CASTELLI Emilia a renoncé en date du 16 novembre 2018 par écrit à son mandat,

**CONSIDERANT** dès lors qu'il s'impose de faire appel au deuxième suppléant de la liste PTB à savoir, ODANGIU Iulian

**CONSIDERANT** dès lors qu'il s'impose de faire appel au premier suppléant de la liste M.R à savoir, COSTANZA Joseph,

**ATTENDU** que COSTANZA Joseph a renoncé en date du 06 novembre 2018 par écrit à son mandat,

**CONSIDERANT** dès lors qu'il s'impose de faire appel au deuxième suppléant de la liste M.R à savoir, NICOSIA Giuseppe,

**ATTENDU** que NICOSIA Giuseppe a renoncé en date du 07 novembre 2018 par écrit à son mandat,

**CONSIDERANT** dès lors qu'il s'impose de faire appel au troisième suppléant de la liste M.R à savoir, GIRARDI Valérie,

**ATTENDU** que GIRARDI Valérie a renoncé en date du 06 novembre 2018 par écrit à son mandat,

**CONSIDERANT** dès lors qu'il s'impose de faire appel au quatrième suppléant de la liste M.R à savoir, BURLET Sophie,

**CONSIDERANT** dès lors qu'il s'impose de faire appel au premier suppléant de la liste Saint-Nicolas Plus à savoir, CLOOTS Nadine

**CONSIDERANT** qu'à la date de ce jour,

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD

- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD, en ce compris M. Gilbert FRANSOLET et M. Arnaud MATHY par dérogation à l'article 34 en vertu de l'article 52 du décret du 18 avril 2013, dérogation rétablie en vertu de l'article 442bis du décret programme du 17 juillet 2018 (M.B du 08 octobre 2018), dans la mesure où ce conseiller continue à siéger sans interruption ;

**CONSIDERANT** l'avis juridique préalable de l'autorité de tutelle ;

**CONSIDERANT** dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

**DECLARE:**

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Madame la présidente est d'emblée invitée à prêter serment entre les mains du deuxième échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir lequel exerce une présidence temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Madame la présidente prête dès lors, entre les mains du deuxième échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Désormais installée en qualité de conseillère communale, Madame la présidente invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur la base de l'ordre alphabétique ;

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

\*\*\*\*\*

**4. ELECTIONS – Conseillers communaux - Formation du tableau de préséance.**

**LE CONSEIL,**

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur, actuellement en vigueur,

**CONSIDERANT** qu'il s'indique en conséquence de dresser le tableau selon le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 26 juin 2017, ce dans un souci de continuité et de respect pour l'ancienneté, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du règlement d'ordre intérieur pour la nouvelle législature lors de la prochaine séance du Conseil, et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

**ARRETE :**

**Le tableau de préséance des membres du conseil communal:**

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
ALAIMO Michele	02.01.2001	526	24.08.1957	1
CUSUMANO Concetta	02.01.2001	487	23.04.1972	2
FRANSOLET Gilbert	02.01.2001	358	19.09.1949	3
ZITO Filippo	02.01.2001	225	22.03.1955	4
CECCATO Patrice	22.09.2003	697	10.06.1964	5
MAES Valérie	04.12.2006	2663	22.08.1980	6
FRANÇUS Michel	04.12.2006	508	03.01.1956	7
HOFMAN Audrey	04.12.2006	428	23.08.1977	8
AVRIL Jérôme	03.12.2012	1198	09.09.1989	9
PANNAYE Jean-Christophe	03.12.2012	422	28.04.1981	10
GAGLIARDO Salvatore	03.12.2012	422	27.09.1986	11
MATHY Arnaud	03.12.2012	354	28.03.1985	12
FIDAN Aynur	03.12.2012	300	02.11.1977	13
AGIRBAS Fuat	03.12.2012	264	21.09.1977	14
MICCOLI Elvira	03.12.2012	236	19.03.1962	15
BURLET Sophie	25.09.2017	97	18.07.1974	16
BENMOUNA Abdelkarim	03.12.2018	1020	15.11.1958	17
TERRANOVA Rosa	03.12.2018	734	11.06.1963	18
VENDRIX Frédéric	03.12.2018	334	04.06.1968	19
D'HONT Michel	03.12.2018	295	30.07.1960	20
DUFRANNE Samuel	03.12.2018	272	30.04.1980	21
HANNAOUI Khalid	03.12.2018	238	05.07.1979	22
MALKOC Hasan	03.12.2018	225	01.01.1960	23

<b>Noms et prénoms des membres du conseil</b>	<b>Date de la 1ère entrée en fonction</b>	<b>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Ordre de préséance</b>
SCARAFONE Sergio	03.12.2018	211	04.11.1953	24
ODANGIU Iulian	03.12.2018	146	11.05.1973	25
METZMACHER Cécile	03.12.2018	120	06.03.1985	26
CLOOTS Nadine	03.12.2018	96	26.10.1963	27

\*\*\*\*\*

## **5. ELECTIONS – Conseillers communaux - Formation des groupes politiques - Prise d'acte.**

### **LE CONSEIL,**

**VU** l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* »;

**VU** les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

**VU** le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le collège provincial en date du 16 novembre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 14 octobre 2018;

**PREND ACTE** de la composition des groupes politiques:

**PS** (16 membres): MAES Valérie, AVRIL Jérôme, BENMOUNA Abdelkarim, CECCATO Patrice, ALAIMO Michele, FRANÇUS Michel, CUSUMANO Concetta, HOFMAN Audrey, GAGLIARDO Salvatore, MATHY Arnaud, VENDRIX Frédéric, FIDAN Aynur, HANNAOUI Khalid,, MICCOLI Elvira, MALKOC Hasan, ZITO Filippo.

**PTB** (4 membres) : TERRANOVA Rosa, D'HONT Michel, SCARAFONE Sergio, ODANGIU Iulian.

**M.R** (3 membres): PANNAYE Jean-Christophe, AGIRBAS Fuat, BURLET Sophie.

**Saint-Nicolas Plus** (2 membres): FRANSOLET Gilbert, CLOOTS Nadine.

**ECOLO** (2 membres): DUFRANNE Samuel, METZMACHER Cécile.

\*\*\*\*\*

## **6. ELECTIONS – Conseil communal - Adoption d'un pacte de majorité.**

### **LE CONSEIL,**

**VU** l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

**VU** les articles L1125-1, L1125-2, L1125-3, L1125-4 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation

**VU** le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

**PS** (16 membres): MAES Valérie, AVRIL Jérôme, BENMOUNA Abdelkarim, CECCATO Patrice, ALAIMO Michele, FRANÇUS Michel, CUSUMANO Concetta, HOFMAN Audrey, GAGLIARDO Salvatore, MATHY Arnaud, VENDRIX Frédéric, FIDAN Aynur, HANNAOUI Khalid,, MICCOLI Elvira, MALKOC Hasan, ZITO Filippo.

**PTB** (4 membres) : TERRANOVA Rosa, D'HONT Michel, SCARAFONE Sergio, ODANGIU Iulian.

**M.R** (3 membres): PANNAYE Jean-Christophe, AGIRBAS Fuat, BURLET Sophie.

**Saint-Nicolas Plus** (2 membres): FRANSOLET Gilbert, CLOOTS Nadine.

**ECOLO** (2 membres): DUFRANNE Samuel, METZMACHER Cécile.

**VU** le projet de pacte de majorité, signé par le groupe P.S, déposé entre les mains du Directeur général en date du 13 novembre 2018, soit après la date du lundi 12 novembre 2018, récupération d'un jour férié;

**CONSIDERANT** que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne le groupe politique.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

En séance publique et par vote à haute voix,

**PROCEDE** à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 16 voix pour, 4 voix contre (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU), et 7 abstentions (M.M FRANSOLET, PANNAYE, AGIRBAS, BURLET, DUFRANNE, METZMACHER, CLOOTS),

**ADOpte** le pacte de majorité suivant :

► **Bourgmestre:** MAES Valérie.

► **Échevins:** 1<sup>er</sup> Echevin AVRIL Jérôme  
 2<sup>ème</sup> CECCATO Patrice  
 3<sup>ème</sup> ALAIMO Michele  
 4<sup>ème</sup> HOFMAN Audrey  
 5<sup>ème</sup> MATHY Arnaud

► **Président du CPAS pressenti** BENMOUNA Abdelkarim

La présente délibération sera envoyée au collège provincial et au Gouvernement wallon.

\*\*\*\*\*

**7. ELECTIONS – Bourgmestre - Prestation de serment et installation.****LE CONSEIL,**

**VU** la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1<sup>1</sup>, est Madame MAES Valérie;

**VU** l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre qualitate qua;

**CONSIDERANT** que le bourgmestre nouveau n'est pas le bourgmestre en charge, mais la 1<sup>ère</sup> échevine et qu'en conséquence elle doit prêter serment entre les mains du deuxième échevin en charge également et, à défaut, le deuxième ou le suivant parmi les échevins en charge; qu'il s'agit par conséquent de Monsieur AVRIL Jérôme.

**CONSIDERANT** que la bourgmestre élue par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

**CONSIDERANT** dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

**DECLARE :**

Les pouvoirs de la bourgmestre MAES Valérie sont validés.

Monsieur AVRIL Jérôme deuxième échevin en charge, invite alors la bourgmestre élue à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

La bourgmestre MAES Valérie est dès lors déclarée installée dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

\*\*\*\*\*

**8. ELECTIONS – Échevins - Prestation de serment et installation.****LE CONSEIL,**

**VU** la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

**VU** l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

**CONSIDERANT** que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins;

**CONSIDERANT** que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2, en ce compris M. Arnaud MATHY par dérogation à l'article 34 en vertu de l'article 52 du

---

décret du 18 avril 2013, dérogation rétablie en vertu de l'article 442bis du décret programme du 17 juillet 2018 (M.B du 08 octobre 2018), dans la mesure où ce conseiller continue à siéger sans interruption ;

**CONSIDERANT** l'avis juridique préalable de l'autorité de tutelle ;

**CONSIDERANT** dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

**DECLARE :**

Les pouvoirs des échevins

AVRIL Jérôme  
CECCATO Patrice  
ALAIMO Michele  
HOFMAN Audrey  
MATHY Arnaud

sont validés.

La bourgmestre MAES Valérie invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD: AVRIL Jérôme, CECCATO Patrice, ALAIMO Michele, HOFMAN Audrey, MATHY Arnaud.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction à savoir .

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

\*\*\*\*\*

## **9. ELECTIONS – CPAS - Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.**

### **LE CONSEIL,**

**VU** les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012;

**VU** l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018;

**CONSIDERANT** que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

**PS** (16 membres): MAES Valérie, AVRIL Jérôme, BENMOUNA Abdelkarim, CECCATO Patrice, ALAIMO Michele, FRANÇUS Michel, CUSUMANO Concetta, HOFMAN Audrey, GAGLIARDO Salvatore, MATHY Arnaud, VENDRIX Frédéric, FIDAN Aynur, HANNAOUI Khalid,, MICCOLI Elvira, MALKOC Hassan, ZITO Filippo.

**PTB** (4 membres) : TERRANOVA Rosa, D'HONT Michel, SCARAFONE Sergio, ODANGIU Iulian.

**M.R** (3 membres): PANNAYE Jean-Christophe, AGIRBAS Fuat, BURLET Sophie.



**Saint-Nicolas Plus** (2 membres): FRANSOLET Gilbert, CLOOTS Nadine.

**ECOLO** (2 membres): DUFRANNE Samuel, METZMACHER Cécile.

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
P.S	16	11	$(11 : 27) \times 16 = 6,51$	6		6
PTB	4		$(11 : 27) \times 4 = 1,62$	1	1	2
M.R	3		$(11 : 27) \times 3 = 1,22$	1		1
Saint-Nicolas Plus	2		$(11 : 27) \times 2 = 0,81$	0	1	1
ECOLO	2		$(11 : 27) \times 2 = 0,81$	0	1	1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe P.S	6 sièges
Groupe PTB	2 sièges
Groupe M.R	1 siège
Groupe Saint-Nicolas Plus	1 siège
Groupe ECOLO	1 siège

**VU** l'acte de présentation déposé par le groupe P.S, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants: Mme AMAR Hawa, M. BENMOUNA Abdelkarim, Melle RAEPERS Déborah, M. VENDRIX Frédéric, M. VRANKEN Cédric, M. WILMOTTE Jean-Marc.

**VU** l'acte de présentation déposé par le groupe PTB en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants: M. SCARAFONE Sergio, Mme PARDINI Cassandra.

**VU** l'acte de présentation déposé par le groupe M.R, en date du 19 novembre 2018, comprenant le nom suivant: M. DEFRESNE Henri.

**VU** l'acte de présentation déposé par le groupe Saint-Nicolas Plus, en date du 19 novembre 2018, comprenant le nom suivant: M. ONGARO Sébastien.

**VU** l'acte de présentation déposé par le groupe ECOLO, en date du 19 novembre 2018, comprenant le nom suivant : M. LICATA Gaetano.

**CONSIDERANT** que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises;

**PROCEDE** à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant :

Groupe P.S : Mme AMAR Hawa, M. BENMOUNA Abdelkarim, Melle RAEPERS Déborah, M. VENDRIX Frédéric, M. VRANKEN Cédric, M. WILMOTTE Jean-Marc.

Groupe PTB : M. SCARAFONE Sergio, Mme PARDINI Cassandra.

Groupe M.R : M. DEFRESNE Henri.

Groupe Saint-Nicolas Plus : M. ONGARO Sébastien.

Groupe ECOLO : M. LICATA Gaetano.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au ministre wallon des affaires intérieures aux fins de tutelle générale obligatoire en vertu de l'article L3122-2, 8° du CDLD.

\*\*\*\*\*

## **10. ELECTIONS – Conseil de police - Élection de 9 conseillers de police et leurs suppléants.**

### **LE CONSEIL,**

**VU** la loi du 7 décembre 1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

**VU** l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

**CONSIDERANT** que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les 10 jours. Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

**CONSIDERANT** que le conseil de police de la zone pluricommunale d'Ans/Saint-Nicolas est composé de 21 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la loi du 07 décembre 1998;

**CONSIDERANT** que , conformément à l'article 12, alinéa 2, de la loi du 07 décembre 1996, le conseil communal doit procéder à l'élection de 9 membres du conseil communal au conseil de police;

**CONSIDERANT** que chacun des conseillers communaux dispose de 5 voix, conformément à l'article 12 de la loi du 07 décembre 1998;

**VU** les actes de présentation, au nombre de 3, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

**CONSIDERANT** que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les élus au conseil communal suivants:

#### **1er acte présenté par Mme Valérie MAES et M. Michele ALAIMO du groupe P.S**

1. Effectif: **ALAIMO Michele**  
Suppléants: 1. AVRIL Jérôme  
2. CECCATO Patrice
  
2. Effectif: **CUSUMANO Concetta**  
Suppléants: 1. MATHY Arnaud  
2. VENDRIX Frédéric

3. Effectif: **FIDAN Aynur**  
Suppléants: 1. HOFMAN Audrey  
2. AVRIL Jérôme
4. Effectif: **GAGLIARDO Salvatore**  
Suppléants: 1. CECCATO Patrice  
2. HOFMAN Audrey
5. Effectif: **MALKOC Hasan**  
Suppléants: 1. FRANÇUS Michel  
2. CECCATO Patrice
6. Effectif: **MICCOLI Elvira**  
Suppléants: 1. HANNAOUI Khalid  
2. BENMOUNA Abdelkarim
7. Effectif: **ZITO Filippo**  
Suppléants: 1. VENDRIX Frédéric  
2. HANNAOUI Khalid

**2ème acte présenté par M. Michel D'HONT du groupe PTB**

1. Effectif: **TERRANOVA Rosa**  
Suppléants: 1. ODANGIU Iulian  
2. D'HONT Michel

**3ème acte présenté par M. Jean-Christophe PANNAYE et M. Fuat AGIRBAS du groupe M.R**

1. Effectif: **BURLET Sophie**  
Suppléants: 1. AGIRBAS  
2. PANNAYE

**4ème acte présenté par M. Gilbert FRANSOLET du groupe Saint-Nicolas Plus**

1. Effectif: **FRANSOLET Gilbert**  
Suppléants: 1. CLOOTS Nadine

**5ème acte présenté par M. Samuel DUFRANNE et Cécile METZMACHER du groupe ECOLO**

1. Effectif: **DUFRANNE Samuel**  
Suppléants: 1. METZMACHER Cécile

**VU** la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

**1er acte présenté par Mme Valérie MAES et M. Michele ALAIMO du groupe P.S**

1. Effectif: **ALAIMO Michele**  
Suppléants: 1. AVRIL Jérôme  
2. CECCATO Patrice
2. Effectif: **CUSUMANO Concetta**  
Suppléants: 1. MATHY Arnaud  
2. VENDRIX Frédéric

3. Effectif: **FIDAN Aynur**  
Suppléants: 1. HOFMAN Audrey  
2. AVRIL Jérôme
4. Effectif: **GAGLIARDO Salvatore**  
Suppléants: 1. CECCATO Patrice  
2. HOFMAN Audrey
5. Effectif: **MALKOC Hasan**  
Suppléants: 1. FRANÇUS Michel  
2. CECCATO Patrice
6. Effectif: **MICCOLI Elvira**  
Suppléants: 1. HANNAOUI Khalid  
2. BENMOUNA Abdelkarim
7. Effectif: **ZITO Filippo**  
Suppléants: 1. VENDRIX Frédéric  
2. HANNAOUI Khalid

**2ème acte présenté par M. Michel D'HONT du groupe PTB**

1. Effectif: **TERRANOVA Rosa**  
Suppléants: 1. ODANGIU Iulian  
2. D'HONT Michel

**3ème acte présenté par M. Jean-Christophe PANNAYE et M. Fuat AGIRBAS du groupe M.R**

1. Effectif: **BURLET Sophie**  
Suppléants: 1. AGIRBAS  
2. PANNAYE

**4ème acte présenté par M. Gilbert FRANSOLET du groupe Saint-Nicolas Plus**

1. Effectif: **FRANSOLET Gilbert**  
Suppléants: 1. CLOOTS Nadine

**5ème acte présenté par M. Samuel DUFRANNE et Cécile METZMACHER du groupe ECOLO**

1. Effectif: **DUFRANNE Samuel**  
Suppléants: 1. METZMACHER Cécile

Établit que Mme METZMACHER et M. GAGLIARDO, conseillers communaux les moins âgés, assistent la bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

27 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 5 bulletins de vote;

135 bulletins de vote sont remis à la bourgmestre et à ses assesseurs;

135 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

0 bulletins non valables

0 bulletin blanc

135 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 135 bulletins valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
TERRANOVA Rosa	20
BURLET Sophie	14
ALAIMO Michele	13
CUSUMANO Concetta	13
DUFRANNE Samuel	13
FIDAN Aynur	13
MALKOC Hasan	13
MICCOLI Elvira	13
ZITO Filippo	12
FRANSOLET Gilbert	11
Nombre total de votes	135

**CONSTATE** que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés selon les règles;

**CONSTATE** que les 9 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Par conséquent, la bourgmestre constate que:

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les candidats présentés ) titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
TERRANOVA Rosa	Suppléants: 1. ODANGIU Iulian 2. D'HONT Michel
BURLET Sophie	Suppléants: 1. AGIRBAS 2. PANNAYE
ALAIMO Michele	Suppléants: 1. AVRIL Jérôme 2. CECCATO Patrice

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les candidats présentés ) titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
CUSUMANO Concetta	Suppléants: 1. MATHY Arnaud 2. VENDRIX Frédéric
DUFRANNE Samuel	Suppléants: 1. METZMACHER Cécile
FIDAN Aynur	Suppléants: 1. HOFMAN Audrey 2. AVRIL Jérôme
MALKOC Hasan	Suppléants: 1. FRANÇUS Michel 2. CECCATO Patrice
MICCOLI Elvira	Suppléants: 1. HANNAOUI Khalid 2. BENMOUNA Abdelkarim
ZITO Filippo	Suppléants: 1. VENDRIX Frédéric 2. HANNAOUI Khalid

**CONSTATE** que la condition d'éligibilité est remplie par:

les 9 candidats membres effectifs élus

les 17 candidats, de plein droit suppléants, de ces 9 candidats membres effectifs;

**CONSTATE** qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1988;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1988 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

\*\*\*\*\*

**11. BUDGET – Délégation du Conseil Communal au Collège Communal par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3 - Dépenses budgétaires ordinaires.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**REVU** sa délibération du 28 janvier 2013,

**VU** le CDLD en son article L 1222-3,

**VU** le décret du Parlement Wallon du 17 décembre 2015, publié le 05 janvier 2016,

**CONSIDERANT** que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et de concessions de travaux et de services;

**CONSIDERANT** que le Conseil communal peut déléguer ces pouvoirs au Collège Communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire;

**CONSIDERANT** que, dans le but d'accélérer, d'alléger et d'assouplir la procédure, il convient que le Conseil communal fasse usage de cette faculté de délégation;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour et 4 voix contre (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

#### **ARRETE**

*Article unique* : les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services et d'en fixer les conditions sont délégués pour la durée de la mandature au Collège pour des dépenses relevant du budget ordinaire, pour la mandature.

\*\*\*\*\*

**12. BUDGET – Délégation du Conseil Communal au Collège Communal par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3 - Dépenses budgétaires extraordinaires jusque 30.000 € HTVA.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le CDLD en son article L 1222-3,

**VU** le décret du Parlement Wallon du 17 décembre 2015, publié le 05 janvier 2016,

**CONSIDERANT** que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et de concessions de travaux, et de services;

**CONSIDERANT** que le Conseil communal peut déléguer ces pouvoirs au Collège Communal pour des dépenses relevant du budget extraordinaire jusque 30.000 € HTVA;

**CONSIDERANT** que, dans le but d'accélérer, d'alléger et d'assouplir la procédure, il convient que le Conseil communal fasse usage de cette faculté de délégation;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour et 4 voix contre (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

**ARRETE**

*Article unique* : les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services et d'en fixer les conditions sont délégués pour la durée de la mandature au Collège pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 € HTVA, pour la mandature.

\*\*\*\*\*

**13. CONSEIL COMMUNAL – Fixation du montant des jetons de présence des Conseillers.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** l'article L1122-7du CDLD autorisant l'octroi de jetons de présence aux Membres du Conseil,

**ATTENDU** qu'il convient de tenir compte de l'évolution de l'index (2% l'an) durant la dernière mandature pour déterminer le nouveau montant,

**ATTENDU** que par référence avec le régime applicable au Conseiller provincial , il s'indique de suivre plus régulièrement l'évolution de l'indice des prix et donc de prévoir une indexation annuelle du montant du jeton,

Sur proposition du Collège communal,

Par 23 voix pour et 4 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

**ARRETE :**

**Article 1** : à partir du 03.12.2018, il sera alloué aux membres du Conseil (à l'exception des membres du Collège Communal), par séance du Conseil, de ses commissions, un jeton de présence de 121 € à l'indice pivot de 1,7069 par référence au mois de décembre.

**Article 2** : lorsque les séances du Conseil, de ses commissions ont lieu le même jour, il n'est accordé qu'un seul jeton de présence.

**Article 3** : la présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège Provincial.

\*\*\*\*\*

**Madame la Présidente V. MAES** remercie les Conseillers pour la bonne tenue des débats du jour et clôt la séance.

\*\*\*\*\*

**PAR LE CONSEIL**

Le Directeur général,  
C. MATHY

La Bourgmestre,  
V. MAES